

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 24 juin 2019
Séance du 11 juin 2019

12 Budget principal - Garantie de prêt dans le cadre du réaménagement de la dette de l'association COALLIA et transfert de prêts en faveur de COALLIA HABITAT - 24 rue des Usines

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. MARTIN, Mme BARBETTE, M. AKABLI, Mmes FAZAL, SAVAS, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. CABARET	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. LELONG	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme LAMBRE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers absents non représentés : Mme MEHADJI 1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. ABBADI, Mme SOKOLONSKI 2

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par délibération du 24 septembre 2007, la ville de Creil a accordé sa garantie sur les emprunts souscrits par l'association COALLIA anciennement AFTAM, 16-18 cour Sain-Eloi 75592 Paris cedex 12, auprès d'Action Logement Services (ex GIC), d'un montant initial de 777 461,00 €, pour le financement d'un foyer de 33 logements à Creil (Oise) 24 rue des Usines, sur les bases suivantes :

Contrat	263110 / 208000165	2008FOP0263120
Montant	661 995,20 €	115 465,80 €
Capital restant dû au 31/12/2018	416 770,37 €	81 591,74 €
Durée	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt	1,00%	1,00%
Périodicité	Annuelle	Annuelle

maintenant !

Différé d'amortissement	Néant	Néant
Date de 1ère Échéance	20/12/2009	20/06/2011
Date dernière Échéance	20/12/2033	20/06/2035
Quotité garantie	100%	100%

Réaménagement du Prêt 263110 / 208000165

L'association COALLIA souhaite réaménager sa dette par un allongement de 2 ans du prêt et sollicite la prorogation de la garantie de 24 mois.

Le montant du capital restant dû est de 416 770,37€ au 31 décembre 2018.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Ligne du prêt 1 : Acquisition d'un foyer de 33 logements situé au 24 rue des Usines à Creil

Taux du prêt : 1,00%

Nature du prêt: prêt amortissable

Montant du prêt initial : 661 995,20 €

Montant du CRD au 31/12/2018 : 416 770,37 €

Périodicité des échéances: annuelle

Nouvelle échéance de l'emprunt: 2035

Différé: 2 ans

Quotité à garantir: 100%

Transfert de garantie en faveur de la SA HLM COALLIA HABITAT.

L'association COALLIA projette de céder ce foyer en faveur de la SA HLM COALLIA HABITAT 16-18 cour saint-Eloi 75592 Paris Cedex 12.

Les emprunts en cours sur ce foyer seront également transférés dans le cadre de la cession définitive. La vente sera régularisée entre les mains du Notaire le 01 juillet 2019.

L'association COALLIA sollicite de la Ville de Creil le transfert et le maintien des garanties des prêts ci-après, souscrits auprès d'Action Logement Services (ex GIC), en faveur de la SA HLM COALLIA HABITAT:

- Prêt 263110/20800016, réaménagé, montant initial 661 995,20€, CRD 416 770,37€ au 31/12/2018
- Prêt 2008FOP0263120, montant initial 115 465,80€, CRD 81 591,74€ au 31/12/2018

Selon l'article L.2252-2, les ratios prudentiels édictés par l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales ne s'appliquent pas.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Il vous est demandé :

- d'accorder la garantie du prêt réaménagé,
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt réaménagé,
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,
Vu le code civil, notamment l'article 2298,
Vu l'article L443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2019,
Vu la demande formulée par l'association COALLIA,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 661 995,20 € souscrit par COALLIA, emprunteur, auprès d'Action Logement Services.
Ce prêt constitué de 1 ligne de prêt est destiné à financer le bien situé au : 24 rue des Usines à Creil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Ligne du prêt 1 : Acquisition d'un foyer de 33 logements situé au 24 rue des Usines à Creil

Taux du prêt : 1,00%

Nature du prêt: prêt amortissable

Montant du prêt initial : 661 995,20 €

Montant du CRD au 31/12/2018 : 416 770,37 €

Périodicité des échéances: annuelle

Nouvelle échéance de l'emprunt: 2035

Différé: 2 ans

Quotité à garantir: 100%

Article 2 : d'accorder sa garantie pour toute la durée du prêt réaménagé et jusqu'au complet remboursement du prêt et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt réaménagé à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de prêt qui sera passée entre Action Logement Service et l'emprunteur.

Article 5 : d'autoriser la commune de Creil à réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts indiqués ci-après, en faveur de COALLIA HABITAT, engendré par la cession définitive du bien, 24 rue des Usines à Creil (Oise) :

- > Prêt 263110/20800016, réaménagé, montant initial 661 995,20€, CRD 416 770,37€ au 31/12/2018,
- > Prêt 2008FOP0263120, montant initial 115 465,80€, CRD 81 591,74€ au 31/12/2018,

Article 6 : d'autoriser monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre l'Action Logement services et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux prêts visé à l'article 5 de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le 25/06/2019
ID : 060-216001743-20190624-DLRG190624012-DE

maintenant !

Article 7 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 JUIN 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 01/07/19... Maire de Creil
et publication ou notification le 01/07/19..... Conseiller Départemental de l'Oise
affiché le 25/06/19.....
CREIL, le 01/07/2019.....

[Signature]
Creil

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

[Signature]
Francis LE PAPE